

Cardif Libertés Emprunteur

Votre partenaire privilégié
en assurance de prêt



Conventions n°2827/736 et 2828/727
Document à caractère publicitaire destiné aux courtiers
et conseillers en gestion de patrimoine.



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur d'un monde qui change

Cardif Libertés Emprunteur

est un contrat forfaitaire
à cotisations variables ou
à cotisations fixes

CONTRATS À COTISATIONS FIXES

En cas de Remboursement Anticipé Partiel (R.A.P.), la nouvelle assiette de cotisation est égale au capital emprunté à l'origine ou à la créance totale de la banque en cas de différé d'intérêt ou de différé total **diminué(e) du montant du remboursement anticipé partiel.**

Le contrat Cardif Libertés Emprunteur permet d'assurer les prêts à titre privé ou professionnels et de prendre en charge le remboursement du ou des emprunts en cas de survenance de certains aléas de la vie.

Cardif Libertés Emprunteur vise à garantir l'assuré contre tout ou partie des risques se réalisant avant le terme des prêts, et liés :

- au décès,
- à la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
- à l'Invalidité Permanente Totale (IPT),
- à l'Invalidité Permanente Partielle (IPP),
- à l'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT),
- ou à la Perte d'Emploi (PE).

La durée du prêt est comprise entre 1 et 35 ans, et peut être rallongée de 5 ans (sans pouvoir excéder 40 ans).

L'adhésion à ce contrat d'assurance peut concerner :

- Un prêt amortissable à taux fixe et/ou à taux variable (y compris les prêts accordés dans le cadre des ventes en état futur d'achèvement). Ainsi que leurs différés s'ils sont inférieurs ou égaux à 24 mois.
- Un prêt in fine à taux fixe et/ou à taux variable.
- Un crédit-bail.
- Un prêt à paliers.
- Un prêt relais (d'une durée maximum de 3 ans).
- Les prêts entre particuliers¹ et les prêts vendeur¹ sur les garanties Décès et PTIA.
- Les crédits-bails, prêts à paliers et les prêts relais sont réservés aux contrats à cotisations variables.
- Le contrat est accessible aux assurés dont la résidence principale se situe dans les états membres de l'Union Européenne² ou de l'Espace Économique Européen³, ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Monaco.

¹ Sous réserve de fournir un acte notarié et un tableau d'amortissement daté et signé de toutes les parties

² 27 États membres de l'Union Européenne (au 01/02/2021) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

³ Les 30 États membres de l'Espace Économique Européen (au 01/02/2021) : États membres de l'UE + Islande, Liechtenstein, Norvège

Sommaire

04 | Les garanties

06 | Les limites d'âge,
les carences & franchises

07 | Les options

08 | Des avantages produits
et une offre unique

09 | Les formalités financières

10 | Les formalités médicales

11 | Une approche RSE
des formalités médicales

12 | Les critères CCSF

14 | La tarification & les cotisations

15 | Les atouts de Cardif Libertés Emprunteur
en résumé

16 | Des contacts dédiés
Des outils digitaux pour vos clients

4 COMBINAISONS AU CHOIX		GARANTIES OBLIGATOIRES		GARANTIES COMPLÉMENTAIRES		
EXEMPLE DE PROFIL D'EMPRUNTEUR	COMBINAISON	DÉCÈS	PTIA	ITT	IPT	IPP
SENIOR (emprunteur de + de 68 ans)	A	✓				
INVESTISSEUR LOCATIF	B	✓	✓			
PROFESSIONNEL	C	✓	✓	✓	✓	
ACHETEUR de résidence principale ou secondaire	D	✓	✓	✓	✓	✓
EN COMPLÉMENT d'un contrat groupe		✓	✓	✓	✓	✓

► Le choix de la combinaison de garanties peut être modifié en cours de vie du contrat, sous réserve de l'accord de l'organisme-prêteur.

GARANTIE	COUVERTURE	BON À SAVOIR
DÉCÈS	<p>Remboursement du Capital Restant Dû. À la suite d'un décès consécutif à un accident ou à une maladie survenu(e) en cours de contrat, nous prenons en charge le capital restant dû, tel que figurant sur l'échéancier ou ses éventuels avenants à la date de survenance du décès. Pour les prêts à déblocages successifs, si le décès de l'assuré a lieu après la signature de l'offre de prêt mais avant que les fonds ne soient totalement débloqués, la garantie décès produira tous ses effets si le contrat de prêt stipule expressément que l'opération pour laquelle le prêt est consenti demeure. Le paiement du capital restant dû ou des loyers restant dus en cas de décès entraîne la fin de toutes les garanties pour l'assuré concerné.</p>	<p>Prise en charge du remboursement du capital assuré en cas de décès consécutif à un accident survenu pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion, dans la limite de 350 000 € (sous réserve des exclusions énoncées au paragraphe 7 de la notice). Pendant la période d'accomplissement des formalités d'adhésion : La date d'effet de cette garantie est la date de signature de la demande d'adhésion. La garantie prend fin à la date d'envoi : • de l'attestation d'assurance • de l'accord de l'assuré sur la lettre de notification des surprimes et/ou des exclusions. Cette garantie prend fin au plus tard 60 jours après sa date d'effet.</p>
PTIA	<p>Remboursement du Capital Restant Dû. Pour les prêts à déblocage successifs, si la PTIA de l'assuré intervient après la signature de l'offre de prêt mais avant que les fonds ne soient totalement débloqués, la garantie PTIA produira tous ses effets si le contrat de prêt stipule expressément que l'opération pour laquelle le prêt est consenti demeure.</p>	<p>Lorsque l'assuré, avec ou sans profession au jour du sinistre, est reconnu inapte à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de se livrer à une activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie courante : se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer.</p>
ITT	<p>Prise en charge forfaitaire des échéances du prêt ou des intérêts (prêts in fine) dans la limite de 10 K€/mois/assuré. • Assurés n'exerçant plus d'activité au jour du sinistre : prise en charge forfaitaire de 100 % des échéances du prêt ou des intérêts (prêts relais et in fine)</p>	<p>Prise en charge : • Du temps partiel thérapeutique limité à 50 % de la quotité assurée (dans la limite de 5 000 € par mois et par assuré sur une durée maximale de 180 jours). • De la période de grossesse pathologique (au-delà du délai de franchise et en dehors de la période du congés légal). • Des cas de rechutes survenant moins de 60 jours après une reprise d'activité professionnelle qui sera considérée comme la continuité du sinistre précédent sans application d'une nouvelle franchise.</p>
IPT (selon la quotité assurée)	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation en Capital Restant Dû (CRD). • Remboursement forfaitaire. • Dans la limite pour l'ensemble des prêts à 10 K€/mois/assuré pour un taux d'invalidité à 100 %. 	<p>Couverture à partir d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 66 % et si l'assuré se trouve dans l'impossibilité définitive et permanente d'exercer la profession pratiquée au jour du sinistre.</p>
IPP (selon la quotité assurée)	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des échéances selon le taux d'invalidité et la quotité assurée. • Prise en charge (N-33)/33 fois le montant de l'échéance de prêt prévu au titre de l'Invalidité permanente totale (N étant le taux d'invalidité reconnu) dans la limite de 100 %. • Dans la limite pour l'ensemble des prêts à 10 K€/mois/assuré pour un taux d'invalidité à 100 %. Le taux "N" d'invalidité est révisable à la hausse selon l'aggravation de l'invalidité fonctionnelle de l'assuré. 	<p>Couverture à partir d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %.</p>

► **Exonération des cotisations en cas de mise en jeu des garanties Incapacité de travail et Invalidité permanente partielle.**

Les limites d'âge, les carences & franchises

GARANTIE	LIMITE D'ÂGE À L'ADHÉSION	LIMITE D'ÂGE DE COUVERTURE	CARENCE	FRANCHISE
DÉCÈS (y compris l'option Prévoyance)	Moins de 85 ans	À la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 90 ^e anniversaire de l'assuré.	Pas de carence sauf pour le suicide intervenu au cours de la 1 ^{ère} année d'assurance, sauf en cas de financement de la Résidence Principale dans la limite de 120 K€.	NON
PTIA (y compris l'option Prévoyance)	Moins de 65 ans	À la date de renouvellement de l'adhésion qui suit : Le 65 ^e anniversaire ou le 70^e anniversaire de l'assuré dans le cas où l'assuré en a fait la demande lors de l'adhésion.	1 AN (tentative de suicide)	30, 60, 90 ou 180 jours au choix
ITT, IPT, IPP (y compris l'option Sérénité +)		À la date de renouvellement de l'adhésion qui suit : La cessation définitive d'activité professionnelle, le départ, la mise en préretraite ou retraite de l'assuré, sauf pour raisons médicales. Le 65 ^e anniversaire ou le 70^e anniversaire de l'assuré dans le cas où l'assuré en a fait la demande lors de l'adhésion et continue d'exercer une activité professionnelle. À compter de ces dates, l'assuré est couvert exclusivement au titre de la garantie décès et le cas échéant au titre de la PTIA.		
<u>Perte d'emploi</u>	Moins de 61 ans	<ul style="list-style-type: none"> • À la date d'échéance de la cotisation qui suit : La fin d'éligibilité définitive de l'assuré au versement des allocations au titre de la perte d'emploi. • La survenance de l'un des trois événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> > Le départ ou mise en préretraite ou en retraite de l'assuré, sauf pour raisons médicales. > La cessation définitive de toute activité professionnelle de l'assuré, sauf pour raisons médicales. > La liquidation de toute pension de retraite. 	180 jours	90 jours (après un délai de 2 ans qui suit la dernière prise en charge)

Le taux contractuel d'IPT ou d'IPP ou taux d'invalidité permanente est calculé en fonction du barème croisé entre le taux d'incapacité fonctionnelle et le taux d'incapacité professionnelle.

■ Le taux d'incapacité fonctionnelle est défini selon le barème de droit commun du concours médical.

■ Le taux d'incapacité professionnelle est établi en tenant compte de la profession exercée antérieurement à la maladie ou à l'accident et des possibilités restantes d'exercice de cette profession, en faisant abstraction des possibilités de reclassement et d'exercice d'une autre activité professionnelle.

UNE COUVERTURE QUI PEUT ÊTRE AUGMENTÉE : LE CHOIX DES OPTIONS S'EFFECTUE À L'ADHÉSION



OPTION SÉRÉNITÉ +

Pour être parfaitement aligné aux exigences des banques sur les critères CCSF

Couverture en cas d'ITT / IPT / IPP :

- Sans condition d'hospitalisation des affections dorsales et / ou vertébrales
- Sans condition d'hospitalisation pour les affections psychiatriques
- Dans la limite de 1,5 M€ par assuré (hors cas acceptés par CARDIF d'adhésions déplaçonnées)
- Choix de la franchise : 90 ou 180 jours

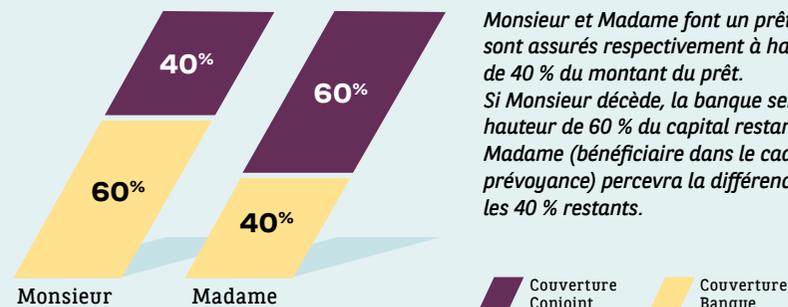
Si l'option Sérénité + n'est pas retenue, l'assuré sera cependant couvert :

- Pour les affections psychiatriques, des troubles anxio-dépressifs, des cas de fibromyalgie, d'un syndrome polyalgique idiopathique diffus, d'un syndrome de fatigue chronique, **ayant nécessité une hospitalisation de plus de 20 jours continus dans les six mois suivant le premier jour d'arrêt de travail**. Les conséquences du harcèlement professionnel et du burn-out sont assimilés à des "troubles anxio-dépressifs".
- Pour les atteintes discales et/ou vertébrales ne pouvant être démontrées par un examen spécialisé approfondi (une radiologie du rachis, une Imagerie par Résonance Magnétique ou un scanner) **ayant nécessité une hospitalisation continue de moins de 9 jours ou n'étant pas des fractures du rachis**.
- Pour les séjours en centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle **s'ils font suite à une hospitalisation continue d'au moins 9 jours** ou une fracture du rachis.

OPTION PRÉVOYANCE

Option qui allie la protection de la famille et celle du prêt : Couverture complémentaire en cas de mise en jeu des garanties DC / PTIA pour une quotité égale à la différence entre 100 % et la quotité assurée.

L'option Prévoyance (décès + PTIA) permet une orientation patrimoniale (si quotité différente de 100 %)



Monsieur et Madame font un prêt immobilier et sont assurés respectivement à hauteur de 60 % et de 40 % du montant du prêt. Si Monsieur décède, la banque sera remboursée à hauteur de 60 % du capital restant dû tandis que Madame (bénéficiaire dans le cadre de l'option prévoyance) percevra la différence, en l'occurrence les 40 % restants.

OPTION EXTENSION DE GARANTIE

Extension des garanties
PTIA, IPT, ITT, IPP jusqu'à 70 ans.

Pour être parfaitement aligné aux exigences des banques sur les critères CCSF : dans l'hypothèse où l'offre de prêt serait postérieure à l'âge de 65 ans.

RACHAT DE PRATIQUES SPORTIVES

exclues par la notice

Les exclusions ne s'appliquent pas si ces pratiques ont été déclarées, à la demande expresse de l'assuré, lors de l'adhésion et ont fait l'objet d'une éventuelle proposition tarifaire par CARDIF acceptée par l'assuré.

OPTION PERTE D'EMPLOI

Pouvant être choisie en complément de l'ITT, l'IPT et l'IPP

Pour les prêts amortissables uniquement.

Option accessible à l'adhésion pour les moins de 61 ans.

- Remboursement de 50 % de la quotité assurée des mensualités liées au prêt
- 2 500 € max/mois et par assuré (sur l'ensemble des prêts souscrits assurés auprès de CARDIF)
- Période maximale de prise en charge : jusqu'à 18 mois
- Carence de 180 jours
- Franchise de 90 jours

► Possibilité de résilier les options à la demande de l'adhérent, de manière irréversible, à chaque date de renouvellement de l'adhésion, sous réserve de l'accord de l'organisme-prêteur.

Des avantages produits et une offre unique



LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les activités sportives exclues de la notice sont couvertes si elles sont pratiquées sous la responsabilité d'un professionnel :

- À titre occasionnel **OU**
- Dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation.

Votre client a par ailleurs la possibilité de demander le rachat d'exclusion de tout ou partie des activités sportives exclues par la notice, sous réserve d'une déclaration faite à l'adhésion et qu'elles ont fait l'objet d'une éventuelle proposition tarifaire par BNP Paribas Cardif acceptée par l'assuré.

Il est utile de vous rapporter au paragraphe 7.2.2 de la notice sur les exclusions relatives aux pratiques sportives.

Il y a des risques non couverts par l'assureur, consultables sur la notice. Le rachat d'une exclusion consiste, sur demande du postulant à l'assurance et sur proposition de l'assureur à faire retirer une exclusion du contrat, moyennant le paiement d'une "surprime" (augmentation du montant de cotisation), afin que l'assurance prenne en charge un risque supplémentaire.



Les limites et exclusions de garanties définies pour le Cardif Libertés Emprunteur sont disponibles sur la notice du produit. Vous pouvez également consulter la fiche d'information sur les produits d'assurance (IPID), la fiche standardisée d'information (FSI) ou la Fiche Conseil. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à évoquer ces sujets auprès de vos clients, afin de vous assurer de l'adéquation des garanties proposées face aux besoins de vos clients, en considérant les limites et exclusions de garanties. Votre Chargé de partenariat Cardif se tient également à votre disposition pour toute interrogation sur le Cardif Libertés Emprunteur.



UN PARCOURS DIGITAL POUR UNE EXPÉRIENCE PARTENAIRE ET CLIENT PLUS FLUIDE

L'adhésion à l'assurance emprunteur qui intervient généralement à la fin du processus d'achat d'un bien immobilier, se doit d'être la plus simple et la plus rapide possible pour finaliser sereinement l'acquisition du bien convoité.

Le parcours d'adhésion est facilité car entièrement digitalisé : le futur client peut renseigner ses données de santé en ligne, en toute confidentialité, et finaliser son adhésion avec la signature électronique.

En outre, pour les assurés de moins de 46 ans qui empruntent jusqu'à 600 000 euros⁴, l'adhésion à Cardif Libertés Emprunteur est possible, en fonction de leur état de santé, en remplissant un simple questionnaire de santé en ligne.

Aujourd'hui, 90% des adhésions Cardif Libertés Emprunteur sont signées électroniquement avec un parcours 100% digital.



PRESTATION D'ASSISTANCE AVEC IMA ASSURANCES

Enveloppe de 2 000 € dédiés à des prestations d'assistance incluses au contrat

Incluse au contrat (Toutes les garanties hormis le décès seul), une enveloppe avec de nombreux services : bilan par un ergothérapeute, soutien scolaire à domicile, aide aux devoirs, prise en charge des animaux domestiques... **Pouvoir justifier d'une prise en charge au titre d'un arrêt de travail.**

Le bénéfice des prestations d'assistance est reconstitué pour chaque nouveau sinistre. Cf. Convention d'assistance n° 2016022600987 et conditions sur la Notice Cardif Libertés Emprunteur.

LE PASSEPORT CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR¹⁰

PASSEPORT
CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR
TROPHÉE D'ARGENT
INNOVATION SERVICE



Avec le Passeport Cardif Libertés Emprunteur¹⁰, votre client peut anticiper ses démarches d'assurance emprunteur dès la phase de recherche de son bien immobilier et avant même l'obtention de son crédit.

Cela concerne particulièrement les clients fragilisés, ainsi que tous ceux qui souhaitent anticiper les éventuelles démarches médicales pour être serein au moment de la concrétisation de leur projet immobilier.

En pratique, après l'analyse du dossier client, Cardif émet une proposition d'assurance basée sur les éléments de crédit provisoires.

Cette proposition est valable 12 mois, durée pendant laquelle la décision médicale est conservée, et tant que l'émission de l'attestation n'est pas effective.

Ce laps de temps permet à votre client de finaliser son projet immobilier sans se préoccuper de l'assurance emprunteur et il ne lui restera plus qu'à valider la proposition avec les éléments définitifs de son crédit.

Les atouts du Passeport Cardif Libertés Emprunteur :

- Votre client maîtrise son planning. Il peut choisir le meilleur moment pour débiter ses démarches d'assurance et anticiper ses contraintes (congrès / déplacement à l'étranger...)
- Vos clients nécessitant une étude plus poussée bénéficient de plus de temps pour effectuer les démarches médicales liées à leur demande d'assurance emprunteur.
- Votre client peut obtenir une proposition d'assurance sans connaître encore précisément son besoin de financement bancaire et/ou sans attendre l'accord de la banque.

Avec le passeport Cardif Libertés Emprunteur, votre client est certain d'être assuré quand il finalisera son projet immobilier.

⁴ Montant total couvert par Cardif pour un ou plusieurs biens pour un même assuré.

Les formalités financières

Au-delà de 1 500 000 € d'encours assurés, des questionnaires financiers spécifiques à compléter :

CAPITAL À ASSURER, ENCOURS CARDIF COMPRIS ENTRE > 1,5 M€ ET ≤ 2 M€ : QUEL QUESTIONNAIRE FINANCIER ?

CAPITAL À ASSURER, ENCOURS CARDIF COMPRIS > 2 M€ : QUELS QUESTIONNAIRES ET JUSTIFICATIFS FINANCIERS À JOINDRE ?

OBJET DE LA COUVERTURE	QUESTIONNAIRE FINANCIER
<ul style="list-style-type: none"> Prêt personnel immobilier en nom propre à usage locatif ou non locatif. OU Prêt immobilier via une SCI patrimoniale⁵ à usage locatif ou non locatif. 	Questionnaire prêt personnel.
<ul style="list-style-type: none"> Prêt professionnel classique (hors rachat d'entreprise) à usage locatif ou non locatif. OU Prêt via une SCI professionnelle⁶ à usage locatif ou non locatif. 	Questionnaire prêt professionnel classique.
<ul style="list-style-type: none"> Prêt professionnel Rachat d'entreprise (y compris LBO, MBO). 	Questionnaire prêt professionnel rachat d'entreprise.

PIÈCES À FOURNIR	OBJET DE LA COUVERTURE				
	Prêt personnel immobilier en nom propre à usage locatif ou non locatif	Prêt professionnel classique (hors rachat d'entreprise) à usage locatif ou non locatif	Prêt professionnel rachat d'entreprise (y compris LBO, MBO)	Prêt immobilier via une SCI patrimoniale ³ à usage locatif ou non locatif	Prêt via une SCI professionnelle ⁶ à usage locatif ou non locatif
Questionnaire spécifique	Questionnaire prêt personnel	Questionnaire prêt professionnel classique	Questionnaire prêt professionnel rachat d'entreprise	Questionnaire prêt personnel	Questionnaire prêt professionnel classique
<ul style="list-style-type: none"> Les deux derniers avis d'imposition et le cas échéant, la dernière déclaration de revenus⁷. 	✓			✓	
<ul style="list-style-type: none"> Les deux dernières déclarations de revenus fonciers du candidat, si SCI soumise à l'IR. 				✓	
<ul style="list-style-type: none"> L'attestation de l'établissement financier précisant les caractéristiques du financement de couverture d'assurance exigé⁸. 	✓	✓	✓	✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> Si acquisition à but locatif : Les liasses fiscales de(s) l'entreprise(s) locataire(s) en lien avec l'assuré accompagnées de ses comptes consolidés éventuels. 		✓			✓
<ul style="list-style-type: none"> Les liasses fiscales des deux dernières années de l'entreprise emprunteuse accompagnées de ses comptes consolidés éventuels. 		✓	✓		
<ul style="list-style-type: none"> Un business plan complet du montage financier comprenant un prévisionnel sur 3 ans si création récente ou déficit de l'entreprise. 		✓	✓		
<ul style="list-style-type: none"> Les liasses fiscales des deux dernières années de l'entreprise cible et les comptes consolidés éventuels. 			✓		
<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de prêt intégral avec annexes. 			✓		
<ul style="list-style-type: none"> Organigramme avant et après opération. 			✓		

⁵ Questionnaire destiné aux SCI soumises à l'impôt sur les revenus.

⁶ Questionnaire destiné pour une SCI professionnelle créée spécifiquement pour gérer le patrimoine immobilier attaché à l'exercice d'une activité commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés.

⁷ À défaut, tout justificatif de revenus des deux dernières années émanant d'une source officielle (par exemple bulletin de paie, document certifié par un expert-comptable, etc.).

⁸ L'attestation de l'établissement financier précisant les caractéristiques du financement (montant, taux, durée, type de remboursement, date de déblocage des fonds), l'identité de l'emprunteur, les garanties et le montant de couverture d'assurance exigés.

■ **Un parcours médical fluide et simplifié** : votre client effectue ses déclarations de santé en ligne.

■ Les formalités médicales à effectuer sont déterminées en fonction de la totalité des prêts assurés par CARDIF et de l'âge de l'assuré à l'adhésion.

Elles sont détaillées dans le devis d'assurance.

■ Pour les assurés de moins de 46 ans : adhésion possible avec un **simple questionnaire de santé en ligne jusqu'à 600 K€¹⁰** (encours compris).

■ **Les questionnaires de santé en ligne sont formulés de manière à permettre l'exercice du droit à l'oubli dans le cadre de la Convention AERAS, le cas échéant.**

■ **Des Centres médicaux agréés dans toute la France** pour faciliter les démarches de formalités médicales sans avance de fonds pour vos clients.

■ Lorsque le client ne sollicite pas un Centre médical agréé, Cardif prend en charge les notes d'honoraires du médecin traitant selon **un barème**.

■ **Lors du rendez-vous**, les clients sont invités à se présenter munis des documents suivants :

- une pièce d'identité,
- l'imprimé "rapport médical confidentiel CARDIF" et le cas échéant le "rapport cardiovasculaire",
- la lettre de mission précisant les examens à effectuer.

À TITRE INDICATIF, la grille des formalités médicales⁹

FORMALITÉS MÉDICALES	De 18 à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 65 ans	À partir de 66 ans
Jusqu'à 100 000 €	FM1			
> 100 000 à 250 000 €	FM1		FM4	
> 250 000 à 400 000 €		FM2	FM4	
> 400 000 à 500 000 €				
> 500 000 à 600 000 €		FM4	FM5	
> 600 000 à 1 000 000 €	FM2		FM5	
> 1 000 000 à 2 000 000 €	FM3		FM6	
> 2 000 000 € à 3 500 000 €		FM5	FM6	
> 3 500 000 €			FM6	

⁹ La grille des formalités médicales peut être amenée à évoluer.

► **Les prêts relais jusqu'à 300 K€ associés au prêt principal ne nécessitent pas de formalités médicales⁸.**

DURÉE DE VALIDITÉ DES FORMALITÉS MÉDICALES

NATURE DES FORMALITÉS (Pendant la phase des formalités d'adhésion)	DURÉE DE VALIDITÉ DES FORMALITÉS
Pour l'ensemble des formalités médicales (questionnaires déclaratifs QSL, ou QSS, QS, RM ou autres formalités médicales).	12 mois

REMBOURSEMENT MAXIMUM PAR FORMALITÉ EN EUROS Hors Centres médicaux agréés		LISTE DES FORMALITÉS MÉDICALES	
		FM1	Questionnaire de santé en ligne (QSL)
FM2	300	FM2	Rapport médical (RM) + Profil Sanguin (PS)
FM3	350	FM3	Rapport médical (RM) + Profil Sanguin (PS) + Analyses d'urine + Cotinine
FM4	415	FM4	Rapport Médical (RM) + Profil Sanguin (PS) + RMCV + ECG1
FM5	525	FM5	Rapport Médical (RM) + Profil Sanguin (PS) + Analyses d'urine + RMCV + ECG1 + Cotinine + Echographie Cardiaque + Score calcique (à défaut ECG d'effort)
FM6	790	FM6	Rapport Médical (RM) + Profil Sanguin (PS) + Analyses d'urine + RMCV + ECG1 + Cotinine + Echographie Cardiaque + Score calcique (à défaut ECG d'effort) + PSA (♂) + Mammographie (♀)

UNE POLITIQUE RSE sur de nombreuses pathologies et une expertise en Risques Aggravés de santé : asthme, paraplégie/tétraplégie, pathologie cardiaque coronarienne, polyarthrite rhumatoïde/spondylarthrite ankylosante, valvulopathie aortique et mitrales/cardiopathie ischémique, diabète gestationnel, obésité, troubles du psychisme liés à un événement de vie, maladie de Parkinson.

- **Rapport médical (RM)** (questionnaire de santé Assuré inclus).
- **Profil Sanguin (PS)** : Hémogramme (hémoglobine, hématocrite, numération globulaire, formule leucocytaire, numération des plaquettes), dosage de la CRP, Hba1c, triglycérides, créatinine, transaminases ASAT et ALAT, Gamma GT et cholestérol (cholestérol total et fraction HDL), sérologie de l'hépatite B (Ag Hbs, Ac Hbc et Hbs), sérologie de l'hépatite C (de type ELISA), sérologie HIV (HIV 1, HIV 2) par immunoenzymologie (2 réactifs).
- **Analyse d'urine** : Leucocytes, hématies, sucre, albumine avec examen cyto bactériologique (y compris numération des germes).
- **RMCV** : Rapport Médical CardioVasculaire effectué par un cardiologue (examens cardiologiques)
- **ECG1** : Électrocardiogramme de repos avec compte rendu effectués par un cardiologue.
- **Cotinine urinaire** : dosage de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur.
- **Echographie Cardiaque** : Échographie cardiaque et son compte-rendu détaillé.
- **Score calcique ou à défaut un ECG d'effort** : score calcique et son compte rendu indiquant la valeur du score, ou à défaut un électrocardiogramme d'effort.
- **PSA (♂)** : Antigène spécifique de la prostate et rapport PSA libre/PSA total.
- **Mammographie (♀)** : mammographie bilatérale et son compte rendu.

Dans un objectif de protection de l'Assuré, le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF9) a dressé une liste de 18 critères de comparaison portant sur les principales garanties. Parmi ces critères, 11 peuvent être exigés par un organisme-prêteur.

Il existe également 8 critères portant sur l'option Perte d'emploi, dont 4 peuvent être exigés si cette option est requise par l'organisme-prêteur.

CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR ET LES 18 CRITÈRES CCSF¹¹ PORTANT SUR LES PRINCIPALES GARANTIES

GARANTIES COUVERTES	DÉTAILS DE LA GARANTIE	CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DU CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR (Conventions n°2827/736 et 2828/727)	
DÉCÈS, PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription.	OUI. Possibilité de rachat pour les sports exclus.	✓
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, à titre professionnel ou humanitaire.	OUI. À titre personnel. Sur étude pour les déplacements professionnels et humanitaires.	✓
DÉCÈS	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt.	OUI (jusqu'à 90 ans).	✓
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt.	OUI (option jusqu'à 70 ans).	✓
INCAPACITÉ	Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt.	OUI (option jusqu'à 70 ans).	✓
	Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours.	OUI	✓
	Pour une personne en activité : évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre.	OUI	✓
	Pour une personne en activité : prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	OUI	✓
	Pour une personne en temps partiel thérapeutique : maintien de la couverture avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours.	OUI	✓
	Pour les inactifs : couverture au moment du sinistre.	OUI. Prestation à hauteur de 100 % (dans la limite de la quotité assurée).	✓
	Couverture des affections dorsales.	OUI (option Sérénité+).	✓
Couverture des affections psychiatriques.	OUI (option Sérénité+).	✓	

CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR ET LES 18 CRITÈRES CCSF¹¹ PORTANT SUR LES PRINCIPALES GARANTIES (SUITE)

GARANTIES COUVERTES	DÉTAILS DE LA GARANTIE	CONFORMITÉ AUX CRITÈRES DU CARDIF LIBERTÉS EMPRUNTEUR (Conventions n°2827/736 et 2828/727)	
INVALIDITÉ	Couverture de la garantie invalidité pendant toute la durée du prêt.	OUI. Possibilité de rachat pour les sports exclus.	✓
	Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre.	OUI	✓
	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre.	OUI	✓
	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %.	OUI	✓
	Couverture des affections dorsales.	OUI (option Sérénité+).	✓
	Couverture des affections psychiatriques.	OUI (option Sérénité+).	✓



- Le contrat Cardif Libertés Emprunteur applique un tarif unisexe.



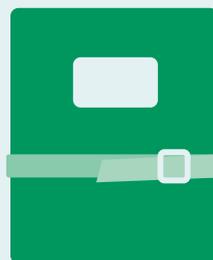
- L'âge se calcule par différence de millésimes.
Exemple : un assuré né en 1982 aura 38 ans en 2020 car $2020 - 1982 = 38$



- Les cotisations sont payables d'avance, mensuellement, trimestriellement, ou annuellement selon la périodicité choisie lors de l'adhésion et sans application de frais de fractionnement.



- Si le fractionnement des cotisations choisi aboutit à une cotisation d'un montant inférieur à 15 €, CARDIF se réserve le droit de modifier le fractionnement.



- Les frais de dossier, d'un montant de 10 € par adhésion, sont prélevés une seule fois et en même temps que la première cotisation.



- Le paiement des cotisations s'effectue par prélèvement automatique (Possibilité pour l'assuré de régler les cotisations par chèque établi à l'ordre de Cbp France sur demande écrite).

Les atouts de Cardif Libertés Emprunteur en résumé

Conventions n°2827/736 et 2828/727

- + **Un parcours d'adhésion entièrement digitalisé** : devoir de conseil digitalisé et pour le client, déclaration de santé en toute confidentialité et signature électronique.
- + **Un Contrat forfaitaire** :
 - En Décès ou PTIA, remboursement par CARDIF du Capital Restant Dû.
 - En ITT, remboursement par CARDIF de l'échéance du prêt ou des intérêts (prêts relais et in fine), selon la quotité choisie et, quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire.
 - En IPT, prestation au choix :
 - CRD ou échéances selon la quotité assurée
 - Remboursement forfaitaire
 - En IPP, prise en charge des échéances selon le taux d'invalidité et la quotité assurée.
- + **Un contrat 100 % compatible aux critères CCSF exigés par les banques.**
- + **Passeport Cardif Libertés Emprunteur¹²** : anticipez sur les démarches d'assurance de vos clients en amont de la recherche de leur bien immobilier ou de l'obtention de leur crédit avec une proposition d'assurance et une décision médicale valable 12 mois.
- + **Le choix du client entre Contrat** à cotisations fixes ou variables.
- + **Un tarif irrévocable¹³ sur les changements des habitudes de vie¹⁴ et révisable à la baisse¹⁵.**
- + **Une enveloppe d'assistance de 2 000 € incluse** en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité ou d'invalidité.
- + **Une couverture contre le risque de décès accidentel** qui prend en charge le montant du capital assuré, dans la limite de 350 K€ pendant la phase d'accomplissement des formalités d'adhésion¹⁶.
- + **Exonération des cotisations** en cas de mise en jeu des garanties ITT et IPP : Remboursement du montant des cotisations d'assurance de l'assuré sinistré (après expiration du délai de franchise choisi).
- + **Déplacements professionnels** en véhicule terrestre à moteur (hors déplacements en train) couverts jusqu'à 20 000 Km/an (demande de rachat d'exclusion possible au-delà).
- + **Cardif Libertés Emprunteur en complément** d'un contrat d'assurance groupe si la quotité est inférieure à 100 % et sur le même niveau de garanties.
- + **Déplafonnement possible sur demande** : la limitation du montant des échéances de prêt prises en charge peut faire l'objet d'un accord particulier par CARDIF si l'adhérent en fait la demande.



¹² Le Passeport Cardif Libertés Emprunteur facilite les démarches d'assurance de vos clients en amont de la recherche de leur bien immobilier ou de l'obtention de leur crédit : il s'agit d'une décision médicale valable jusqu'à 12 mois à compter de l'émission d'une éventuelle proposition d'assurance par Cardif sur la base des renseignements communiqués par le client et que vous aurez recueillis. Le client a alors jusqu'à 12 mois pour vous demander l'émission de l'attestation d'assurance (dont la date de prise d'effet n'excède pas les 12 mois). Le client peut aussi demander une modification des caractéristiques de financement afin d'ajuster le contrat ; selon le cas, des formalités médicales pourront être nécessaires et le tarif de la nouvelle proposition sera ajusté aux nouvelles conditions du financement.

¹³ Hors option perte d'emploi et/ou évolutions de taxes. Limites et conditions disponibles sur la notice.

¹⁴ En cours de vie du contrat, les habitudes de vie comprennent le risque professionnel, le risque de séjour et en cas de reprise de consommation du tabac.

¹⁵ Notamment en cas de changement de profession ou d'arrêt du tabac depuis plus de 24 mois.

¹⁶ Sous réserve des exclusions énoncées au paragraphe 7 de la notice.

Des contacts dédiés

Retrouvez les coordonnées de votre Correspondant commercial Cardif habituel sur : www.cardif.fr/partenaires/contact

ACTE DE GESTION	TÉLÉPHONE	MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE / APPLICATION
ADHÉSION	01 41 42 61 48	adhesion-cle@cbp-gestion.fr
CELLULE VIP (≥ 1 M€)	01 41 42 60 02	prevoyancevip@cardif.fr
APRÈS-VENTE (Pour une attestation déjà émise)	01 41 42 61 62	oav-cle@cbp-gestion.fr
SINISTRE	01 41 42 61 44	sinistre-cle@cbp-gestion.fr
PRESTATION D'ASSISTANCE (24H/24)	05 49 34 82 88	—
CENTRES MÉDICAUX AGRÉÉS (rendez-vous en cas de formalités médicales)	0 810 060 080 <small>Service 0,06 € / mn + prix appel</small> Service 0,06 € / mn + prix d'appel	https://geoloc-centresagrees.cardif.fr/
RÉCLAMATION	01 41 42 61 47	oav-cle@cbp-gestion.fr
SUPPORT TECHNIQUE FINAGORA	0 800 861 861 <small>Service & appel gratuits</small> Service & appel gratuits	https://finagora.cardif.fr/web/finagora/login

CARDIF Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

CARDIF-Assurances Risques Divers

Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Tél. 01 41 42 83 00

Entreprises régies par le Code des assurances.

Des outils digitaux pour vos clients

Pour finaliser l'adhésion (Espace Client) : <https://espaceadhesion.cbp-solutions.fr/#/otp>

Pendant la durée de vie du contrat, un "Espace assuré" à la disposition de vos clients : <https://www.cbp4you.fr/>

- Pour retrouver les documents contractuels (attestation, notice...).
- Pour modifier les caractéristiques principales de financement¹⁷.
- Pour modifier les coordonnées postales ou bancaires du contrat.
- Pour déclarer, gérer ou consulter le suivi d'un sinistre.

Pour vos correspondances par voie postale :

CBP France - CONTRAT CLE - CS 20 008 - 44967 Nantes Cedex 9

Pour toute correspondance, songez à indiquer les références du dossier (Nom, prénom, numéro de contrat ou date de naissance du client) et à communiquer vos coordonnées.

¹⁷ Dans les limites suivantes :

- Offre non cumulable avec la proposition d'assurance dans le cadre du Passeport Cardif Libertés Emprunteur.
- Les attestations d'assurance sont émises depuis moins de 6 mois.
- Les formalités médicales doivent toujours être valides.
- Prêt : conserver le même nombre de prêt ou d'assuré.
- Capital : dans les mêmes seuils de la grille des FM et hausse dans la limite de +15 % du montant assuré initial. Ces modifications peuvent entraîner une variation du tarif qui nécessitera la signature d'une nouvelle FSI.

Conventions n°2827/736 et 2828/727

Document à caractère publicitaire destiné aux courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

Ne se substitue pas à la notice.



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur d'un monde qui change